

Selon les dispositions des accords européens, les pays associés d'Europe centrale doivent couvrir eux-mêmes le coût de leur participation, avec la possibilité de financer partiellement leur propre contribution par leur dotation nationale Phare. Les contributions financières sont définies dans des décisions du conseil d'association. Elles sont calculées par la Commission sur la base de paramètres objectifs tels que le produit intérieur brut (PIB), la population, les distances (pour les programmes de mobilité) et d'autres paramètres inhérents au programme en question (par exemple niveau sanitaire, consommation d'énergie, etc.). Les montants mentionnés dans ces décisions sont des montants maxima, leur utilisation réelle dépendra de la qualité des demandes du pays concerné. À ce stade, il n'est pas possible d'évaluer le taux de succès de ces demandes.

Tous les candidats recevables d'Europe centrale (PEC) ont utilisé la possibilité de réserver une partie de leur dotation Phare pour compléter leurs propres contributions financières, et ce à différents niveaux. Tout en restant dans les limites des 10 % de leur dotation nationale, certains pays ont compté grandement sur Phare pendant la phase initiale de participation (Pologne, Roumanie, Bulgarie, Lettonie, Lituanie), mais se sont engagés à faire un effort croissant et constant. D'autres pays (Hongrie, Estonie, République tchèque, Slovaquie) ont adopté une approche plus équilibrée dès le départ et paient plus de 50 % sur leurs propres budgets.

Dix pays d'Europe centrale ont signé les accords d'association (ou accords européens) avec la Communauté. Ces accords sont tous en vigueur, sauf pour la Slovénie.

(98/C 323/183)

QUESTION ÉCRITE E-1259/98
posée par Edith Müller (V) au Conseil

(28 avril 1998)

Objet: Emprunt en vue de l'achat du bâtiment D3 à Bruxelles

Le 28 janvier 1998, le Bureau du Parlement européen a décidé de contracter, avec l'aide de la Société Espace Léopold, un emprunt de plus de 500 millions d'écus afin d'acquérir le bâtiment D3 à Bruxelles.

Le Conseil peut-il indiquer si cette initiative est conforme aux résultats des négociations qui se sont tenues l'an dernier entre le Parlement, le Conseil et la Commission?

(98/C 323/184)

QUESTION ÉCRITE E-1519/98
posée par Thierry Jean-Pierre (I-EDN) au Conseil

(14 mai 1998)

Objet: Achat du D3 — Emprunt

Le bureau du Parlement européen vient de décider de faire appel à la Société Espace Léopold (elle même coquille juridique abritant les intérêts de banques belge et française) afin d'emprunter au nom du Parlement européen les sommes de 525 millions d'écus et 7 milliards de BEF destinées à permettre d'acheter à la même SEL l'ensemble immobilier D3.

1. Compte tenu de ses responsabilités en la matière, le Conseil a-t-il autorisé, sous cette forme, ce montage pour le moins étonnant?
2. Eu égard au montant des capitaux en jeu et à la singularité de l'opération envisagée par les autorités du Parlement, le Conseil ne considère-t-il pas que le droit communautaire des marchés publics devrait être scrupuleusement respecté et qu'une procédure d'avis de marché devrait être lancée afin d'assurer non seulement la protection des intérêts des contribuables communautaires mais aussi le respect des règles élémentaires de concurrence?
3. Le Conseil a-t-il eu connaissance de l'enquête menée par les autorités judiciaires belges au sujet d'actes de corruption liés à la construction du D3?